

Conseil municipal

18 octobre 2023





DÉCISIONS DU MAIRE D'octobre 2023

Conseil municipal – 18 octobre 2023



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
6 octobre 2023	SMACL	Cession de véhicule économiquement non réparable suite à sinistre – Citroën C1	3 782,91 €	-
9 octobre 2023	UGAP	Fourniture d'un véhicule PARTNER ELECTRIQUE pour la police municipale	35 312,33 €	-



DECISION MUNICIPALE

N°DG0032023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le véhicule de type CITROEN C1 immatriculé AV-594-KJ (1ère date d'immatriculation 21/06/2010) a été déclaré économiquement non réparable lors de l'expertise diligentée comme suite au sinistre survenu le 1^{er} juin 2023

DECIDE

ARTICLE 1: CESSION A UN TIERS

Le véhicule est cédé à la société SMACL Assurances, assureur « automobiles » de la collectivité, 141 avenue Salvadore Allende – 79031 NIORT Cedex 9.

ARTICLE 2: PRIX

Le montant de l'indemnité versé par l'assureur est de 3 782.91 €

ARTICLE 3: SORTIE DE L'ACTIF

Le véhicule est identifié dans l'inventaire sous le numéro de fiche n°9060 – pour une valeur brute de 8 509€.

Il a été totalement amorti, sa valeur nette comptable est donc de 0€.

Il convient donc de simplement sortir de l'actif le bien et de réaliser une plus-value à hauteur de 3 782.91€.

A Brignais, le 6 octobre 2023

Le Maire, Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° ST0412023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la consultation réalisée auprès de la centrale d'achat UGAP, concernant la fourniture d'un véhicule PARTNER ELECTRIQUE pour les besoins du service Cadre de vie

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec L'UGAP

un marché de fourniture d'un véhicule PARTNER ELECTRIQUE

ARTICLE 2: PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant : 35 312.33 € HT – TVA 7 062.47 € - 42 374.80 € TTC bonus écologique compris

ARTICLE 3

Cette mission relève du cadre des procédures de marchés publics. Le règlement des litiges est de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution du présent acte.

A BRIGNAIS, M. Serge BERARD Maire de Brignais

Le 9 octobre 2023

